



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

défense

Question écrite n° 72393

Texte de la question

M. Didier Mathus attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les modalités d'obtention d'un prêt à la consommation et plus précisément sur le fait qu'une personne handicapée à mobilité réduite, avec des revenus stables puisque salariée, peut se voir refuser un crédit à la consommation dans un magasin de meubles pour le seul motif que l'emprunteur est une personne handicapée. Le dispositif législatif et réglementaire en vigueur ne permet-il pas de lutter contre ce type de discrimination à l'égard des personnes handicapées ? Par conséquent, il lui demande quelles modalités pourraient être mises en oeuvre pour remédier à cet état de fait.

Données clés

Auteur : [M. Didier Mathus](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72393

Rubrique : Droits de l'homme et libertés publiques

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 février 2002, page 517